

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport en date du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Inscription sur le registre de transporteur maritime

Conditions d'obtention

- Nationalité (Les investisseurs étrangers peuvent exercer cette activité dans les conditions définies par les textes en vigueur et notamment le Décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961) ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Capacité professionnelle ;
- Moyens matériels minima fixés par l'arrêté du ministre du transport du 15 septembre 1995.

Pièces à fournir

-Extrait de registre de commerce conformément à la loi n° 95-44 du 2 mai 1995 relative au registre de commerce (original) ;	-Abonnement ou facture de ligne de fax (copie) ;
-Bulletin n° 3 de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale (original) ou extrait du casier judiciaire pour les étrangers (original) ;	-Copie certifiée conforme à l'original du feuillet matricule ou du congé d'un navire de charge ou à passagers accompagnée des certificats de sécurité en cours de validité ou contrat d'affrètement d'un navire de charge ou à passagers, effectuant des voyages internationaux, accompagnée d'une promesse de vente du navire objet du contrat ou d'un navire similaire. * L'opération d'achat du navire doit être effectuée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'inscription.
-Certificat de non-faillite ou de redressement judiciaire (original) ;	
-Justificatif de la capacité professionnelle conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 95-1471 du 14 août 1995 fixant les conditions de capacité professionnelle pour l'inscription sur les registres des professions de la marine marchande (copie certifiée conforme à l'original) ;	* En cas de présentation d'une promesse de vente d'un navire de charge ou à passagers effectuant les voyages internationaux le capital de la société doit être au minimum de 500 mille dinars libéré en totalité.
-Copie enregistrée et certifiée conforme à l'original du titre de propriété ou du contrat de location d'un local à usage de bureau pour l'exercice de sa profession, ayant une surface minimale de 90m ² ;	-Copie enregistrée des statuts de la société avec justificatif de publication au JORT. * Liste enregistrée des souscripteurs mentionnant leurs parts dans le capital et leurs nationalités pour les sociétés anonymes.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier d'inscription ; - Etude du dossier par la Direction des Gens de Mer ; - Signature du PV de dépôt de dossier par le représentant de l'administration et l'intéressé après avoir rempli les conditions d'inscription ; - Inscription et délivrance de la carte professionnelle. 	<p>Direction Générale de la Marine Marchande</p>	<p>Obtention de la carte professionnelle de transporteur maritime 07 jours après signature du PV de dépôt du dossier d'inscription.</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Gens de Mer.

Adresse : Direction Générale de la Marine Marchande — Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction des Gens de Mer.

Adresse : Direction Générale de la Marine Marchande — Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Délai d'obtention de la prestation

07 jours après signature du procès verbal de dépôt du dossier d'inscription sur le registre de transporteur maritime.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 95-33 du 14 avril 1995 portant organisation des professions de la marine marchande telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-69 du 27 octobre 1997 ;
- Décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961, relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales;
- Décret n° 95-1471 du 14 août 1995 fixant les conditions de capacité professionnelle pour l'inscription sur les registres des professions de la marine marchande ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 15 septembre 1995 relatif aux moyens matériels minima pour l'inscription sur le registre d'armateur ou de transporteur maritime.